

AVIS DE TRANSFERT

Par la ministre des Ressources naturelles

CONCERNANT le transfert au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de l'autorité sur certaines terres du domaine de l'État situées dans la circonscription foncière de Châteauguay

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE les terres ci-après désignées font partie du domaine de l'État et sont sous l'autorité de la ministre des Ressources naturelles en vertu d'un acte de vente fait et passé devant Me Anne Brassard, notaire, le 3 mars 2014, sous le numéro 1030 de ses minutes, et enregistré au bureau de la publicité des droits de Châteauguay, le 5 mars 2014, sous le numéro 20 595 747;

ATTENDU QUE ces terres ont été acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées, signée par Canards illimités Canada, la Société canadienne pour la conservation de la nature et la ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 25 novembre 2008;

ATTENDU QUE en vertu du décret 877-2012 du 20 septembre 2012, les fonctions et responsabilités relatives à la faune prévues à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (R.L.R.Q. chapitre M-25.2) et à la *Loi sur la Conservation et la Mise en valeur de la Faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) ont été confiées au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande l'autorité sur ces terres;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la ministre des Ressources naturelles peut, par avis, transférer l'autorité sur une terre à un autre ministre du gouvernement afin qu'il exerce à leur égard les fonctions et pouvoirs dont il est chargé en vertu de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs l'autorité sur ces terres;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Ressources naturelles :

1° transfère au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs l'autorité sur les terres ci-après désignées :

Île Saint-Bernard

Un immeuble connu et désigné comme étant une **partie** du lot numéro **trois cent soixante-dix-huit (ptie lot 378)**, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay, bornée comme suit : vers le Nord-Est, l'Est et le Sud par la Rivière Châteauguay; vers le Sud-Ouest par le lot 378-1 et par une autre partie du lot 378; vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-Louis).

Cette parcelle de terrain peut être décrite de la façon suivante : Partant d'un point 44, étant le coin Est du lot 378-1, en se dirigeant vers le Nord-Ouest, sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (126,87 m), selon un gisement de 336°49'34", jusqu'au point 45 et de là, les segments, directions, distances et sinueuses suivants :

De	A	Direction	Distance	Sinueuse
45	46	340°31'18"	Trente et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (31,77 m)	Trente et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (31,77 m)
46	47	3°18'54"	Dix mètres et trente-trois centièmes (10,33 m)	Dix mètres et trente-trois centièmes (10,33 m)
47	48	282°11'7"	Cent vingt-sept mètres et trente-sept centièmes (127,37 m)	Cent vingt-sept mètres et trente-sept centièmes (127,37 m)
48	49	292°5'47"	Quatre-vingt-douze mètres et seize centièmes (92,16 m)	Quatre-vingt-douze mètres et seize centièmes (92,16 m)
49	50	41°2'19"	Cent quarante-cinq mètres et trois centièmes (145,03 m)	Cent quarante-cinq mètres et trois centièmes (145,03 m)
50	1	294°21'34"	Vingt-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (28,54 m)	Vingt-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (28,54 m)
1	2	36°7'30"	Trois cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (354,88 m)	Trois cent soixante et un mètres et quarante-cinq centièmes (361,45 m)
2	3	18°49'16"	Trois cent trois mètres et quatre-vingt-treize centièmes (303,93 m)	Trois cent quatorze mètres et soixante-sept centièmes (314,67 m)
3	4	21°39'53"	Cent quarante-six mètres et trente-six centièmes (146,36 m)	Cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-deux centièmes (188,42 m)

4	5	7°43'26"	Deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (297,93 m)	Trois cent sept mètres et cinquante-huit centièmes (307,58 m)
5	6	102°13'55"	Quarante-trois mètres et douze centièmes (43,12 m)	Quarante-trois mètres et douze centièmes (43,12 m)
6	7	27°43'10"	Trois cent six mètres et soixante-dix-neuf centièmes (306,79 m)	Trois cent quatorze mètres (314,00 m)
7	8	97°10'8"	Deux cent trente mètres et quatre-vingt-un centièmes (230,81 m)	Deux cent trente-deux mètres et soixante et un centièmes (232,61 m)
8	9	54°12'59"	Cent quarante et un mètres et quinze centièmes (141,15 m)	Cent quarante-six mètres et trente-trois centièmes (146,33 m)
9	10	28°18'18"	Cent quatre-vingt-dix-huit mètres et trois centièmes (198,03 m)	Cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et un centième (199,01 m)
10	11	32°52'39"	Soixante-huit mètres et dix-huit centièmes (68,18 m)	Soixante-huit mètres et dix-huit centièmes (68,18 m)
11	12	60°28'32"	Trente-cinq mètres et soixante-sept centièmes (35,67 m)	Trente-cinq mètres et soixante-sept centièmes (35,67 m)
12	13	119°23'43"	Cent soixante-quatorze mètres et soixante-treize centièmes (174,73 m)	Cent quatre-vingt-un mètres et seize centièmes (181,16 m)
13	14	182°7'21"	Vingt-sept mètres et vingt-deux centièmes (27,22 m)	Vingt-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (27,77 m)
14	15	288°58'49"	Cent vingt mètres et vingt centièmes (120,20 m)	Cent vingt-trois mètres et trente-cinq centièmes (123,35 m)
15	16	189°30'43"	Trois cent trente-quatre mètres et vingt-neuf centièmes (334,29 m)	Trois cent quarante-sept mètres (347,00 m)
16	17	45°46'43"	Deux cent trente mètres et vingt-quatre centièmes (230,24 m)	Deux cent quatre-vingts mètres et trente-trois centièmes (280,33 m)
17	18	170°36'10"	Cent soixante-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (163,77 m)	Cent soixante-quatre mètres et vingt-quatre centièmes (164,24 m)
18	19	175°8'33'	Cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et seize centièmes (199,16 m)	Cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-trois centièmes (199,43)
19	20	183°5'42"	Quatre-vingt-onze mètres	Quatre-vingt-onze

			et soixante et un centièmes (91,61 m)	mètres et soixante-seize centièmes (91,76 m)
20	21	220°49'48"	Dix-sept mètres et soixante et un centièmes (17,61 m)	Dix-sept mètres et soixante et un centièmes (17,61 m)
21	22	155°45'16"	Soixante-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (62,85 m)	Soixante-trois mètres et cinquante-six centièmes (63,56 m)
22	23	44°54'28"	Dix-neuf mètres et soixante-seize centièmes (19,76 m)	Dix-neuf mètres et soixante-seize centièmes (19,76 m)
23	24	160°34'27"	Cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (197,93 m)	Deux cents mètres et trente-cinq centièmes (200,35 m)
24	25	177°57'16"	Deux cent quatre-vingt-deux mètres et vingt-neuf centièmes (282,29 m)	Deux cent quatre-vingt-quatre mètres et quarante-huit centièmes (284,48 m)
25	26	153°9'57"	Deux cent soixante-douze mètres et trente-neuf centièmes (272,39 m)	Deux cent soixante-treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (273,85 m)
26	27	93°54'51"	Dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (19,97 m)	Dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (19,97 m)
27	28	341°39'45"	Quatre-vingts mètres et soixante-dix-sept centièmes (80,77 m)	Quatre-vingts mètres et quatre-vingt-huit centièmes (80,88 m)

28	29	148°26'0"	Deux cent trente-cinq mètres et quarante et un centièmes (235,41 m)	Deux cent quarante-cinq mètres et quarante-six centièmes (245,46 m)
29	30	188°55'40"	Cent soixante et onze mètres (171,00 m)	Cent soixante-douze mètres et vingt-six centièmes (172,26 m)
30	31	201°54'32"	Deux cent onze mètres et quarante-quatre centièmes (211,44 m)	Deux cent onze mètres et cinquante-sept centièmes (211,57 m)
31	32	195°44'48"	Cent quatre-vingt-treize mètres et dix-sept centièmes (193,17 m)	Cent quatre-vingt-treize mètres et quarante centièmes (193,40 m)
32	33	200°44'20"	Deux cent huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (208,82 m)	Deux cent huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (208,95 m)
33	34	255°2'53"	Cent trente-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (137,77 m)	Cent trente-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (137,77 m)
34	35	291°36'43"	Quatre-vingt-treize mètres et trente et un centièmes (93,31 m)	Quatre-vingt-treize mètres et cinquante et un centièmes (93,51 m)
35	36	307°43'10"	Cent quatre-vingt-quinze mètres et vingt-deux centièmes (195,22 m)	Cent quatre-vingt-quinze mètres et cinquante-quatre centièmes (195,54 m)
36	37	327°51'18"	Cent soixante mètres et soixante-dix centièmes (160,70 m)	Cent soixante et un mètres et soixante centièmes (161,60 m)
37	38	341°44'26"	Cent soixante-quatre mètres et trente-neuf centièmes (164,39 m)	Cent soixante-quatre mètres et quarante et un centièmes (164,41 m)
38	39	332°23'37"	Cent soixante-dix-neuf mètres et soixante centièmes (179,60 m)	Cent quatre-vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (182,54 m)

39	40	283°2'8"	Cent quatre-vingt-treize mètres et soixante-sept centièmes (193,67 m)	Cent quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante et un centièmes (194,51 m)
40	41	264°37'19"	Cent quarante-deux mètres et quatre-vingt-deux centièmes (142,82 m)	Cent cinquante-deux mètres et vingt-trois centièmes (152,23 m)
41	42	236°49'37"	Quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (94,87 m)	Quatre-vingt-quinze mètres et onze centièmes (95,11 m)
42	43	226°31'30"	Cent vingt mètres et soixante centièmes (120,60 m)	Cent vingt mètres et soixante-trois centièmes (120,63 m)
43	44	247°14'30"	Cent six mètres et quatre centièmes (106,04 m)	Cent quatorze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (114,93 m)

La surface (44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44) contient une superficie de cent quatre-vingt-dix-neuf hectares et trois dixièmes (199,3 hectares).

Le tout tel qu'il est défini dans un plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2010, conservé sous le numéro 2474 de ses minutes et dont copie est annexée au présent avis pour en faire partie intégrante.

Sauf et à distraire :

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot **trois cent soixante-dix-huit (ptie lot 378)**, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, de la circonscription foncière de Châteauguay, bornée comme suit : vers le Nord, l'Est, le Sud et l'Ouest, par d'autres parties du lot 378;

Cette parcelle de terrain peut être décrite de la façon suivante : Partant du point (44), étant le coin Est du lot 378-1, en se dirigeant vers le Nord-Ouest, sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (126,87 m), selon un gisement de 336°49'34", jusqu'au point (45), de là, en se dirigeant vers le Nord-Est, sur une distance de cinq cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (589,69 m), selon un gisement de 33°18'45", jusqu'au point (65) et de là, les segments, directions, distances et sinueuses suivants :

De	A	Direction	Distance
65	66	0°14'43"	Deux cent vingt-trois mètres et soixante et un centièmes (223,61 m)
66	67	90°14'43"	Deux cent vingt-trois mètres et soixante et un centièmes (223,61 m)
67	68	180°14'43"	Deux cent vingt-trois mètres et soixante et un centièmes (223,61 m)
68	65	270°14'43"	Deux cent vingt-trois mètres et soixante et un centièmes (223,61 m)

La surface (65, 66, 67, 68, 65) contient une superficie de cinq hectares (5 hectares).

Le tout tel qu'il est défini dans un plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 5 juillet 2010, conservé sous le numéro 2526 de ses minutes et dont copie est annexée au présent avis pour en faire partie intégrante.

Le présent transfert comprend tous les aménagements et améliorations fauniques réalisés sur la terre susmentionnée de l'Île Saint-Bernard.

Parc de la Commune

Un immeuble connu et désigné comme étant une **partie** du lot numéro **deux cent quatre-vingt-neuf (ptie lot 289)** du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay, bornée comme suit : vers le Nord-Ouest, le Nord et le Nord-Est, par le boulevard d'Youville (montré à l'originare); vers le Sud, par des parties du lot 289 (dont les chemins Vinet Est et Ouest);

Cette parcelle de terrain peut être décrite de la façon suivante : Partant d'un point (63), étant l'intersection de l'emprise Sud-Ouest du boulevard d'Youville avec l'emprise Nord du chemin Vinet Est en se dirigeant vers l'Ouest, le long de ladite emprise Nord du chemin Vinet Est, sur une distance de sept cent cinq mètres et dix-sept centièmes (705,17 m), selon un gisement de 279°3'3", jusqu'au point (64) et de là, les segments, directions, distances et sinueuses suivants :

De	À	Direction	Distance	Sinueuse
64	51	317°13'29"	Trente-trois mètres et soixante-seize centièmes (33,76 m)	Trente-trois mètres et soixante-seize centièmes (33,76 m)
51	52	41°57'36"	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
52	53	65°9'6"	Quatre-vingts mètres et treize centièmes (80,13 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
53	54	77°52'46"	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)

54	55	68°1'52"	Quatre-vingt-un mètres et deux centièmes (81,02 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
55	56	67°42'9"	Quatre-vingt-un mètres et trente et un centièmes (81,31 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
56	57	68°57'26"	Quatre-vingt-un mètres et trente-cinq centièmes (81,35 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
57	58	90°24'53"	Soixante-dix-neuf mètres et quarante-huit centièmes (79,48 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
58	59	125°13'47"	Quatre-vingts mètres et soixante-cinq centièmes (80,65 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
59	60	151°15'14"	Quatre-vingts mètres et cinquante-deux centièmes (80,52 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
60	61	162°23'28"	Quatre-vingt-un mètres et trente-cinq centièmes (81,35 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
61	62	156°9'21"	Quatre-vingt-un mètres et seize centièmes (81,16 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)
62	63	146°32'54"	Quatre-vingt-un mètres et trente-six centièmes (81,36 m)	Quatre-vingt-un mètres et trente-sept centièmes (81,37 m)

La surface (63, 64, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63) contient une superficie de cent trente-cinq mille neuf cent quarante-trois mètres carrés et sept dixièmes (135 943,7 m²).

Le tout tel qu'il est défini dans un plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2010, conservé sous le numéro 2474 de ses minutes et dont copie est annexée au présent avis pour en faire partie intégrante.

2° transmet copie du présent avis de transfert au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour valoir comme instrument de transfert entre les deux ministres.

Ce transfert est fait pour une durée indéterminée.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Gaétan Fortin, conseiller en gestion du territoire public, ayant mon domicile professionnel au 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec, Province de Québec, G2K 0G9, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis de transfert AT-2014-06 du 28 mars 2014 par Serge Lachance;
2. Je connais Serge Lachance et je sais que ce dernier de même que l'autre témoin sont majeurs;
3. J'ai assisté en même temps que l'autre témoin, Marie-France Trottier, le 28 mars 2014, à la signature par ledit Serge Lachance de l'avis mentionné ci-dessus.

Et j'ai signé à Québec, le 28 mars 2014

Original signé

Gaétan Fortin

Déclaré sous serment devant moi,
à Québec, ce 28 mars 2014

Original signé

Nathalie Légaré
Commissaire à l'assermentation pour
la province de Québec (204560)

MRN : 6332.1143

Signé en duplicata à Québec, ce 28^e jour du mois de mars de l'année deux mille quatorze.

La ministre des Ressources naturelles

Par : //

Original signé

Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches

Original signé

Témoin

Original signé

Témoin

AT-2014-06

MRN : 6332.1143

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

REQUERANT
Camard Iluminés Canada
sur une parcelle des lots
289 et 378 de la paroisse de
Saint-Jacques de Châteauguay
circonscription foncière de
Châteauguay
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE
Châteauguay

Ville de Châteauguay, le 7 Mai 2010

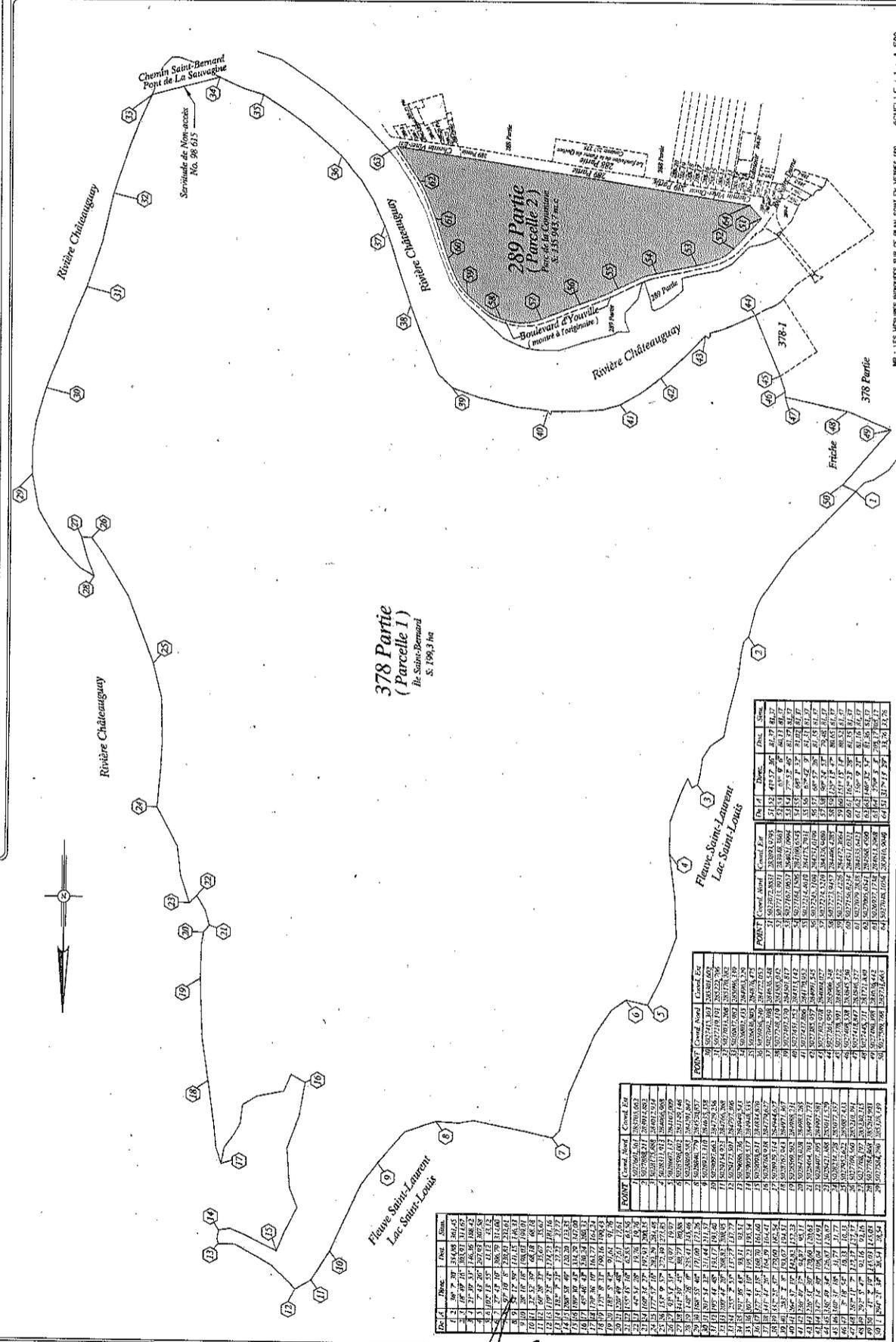
préparé par : (Signé Stéphane Roy)
STÉPHANE ROY
arpenteur-géomètre

VERNE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE
Ville de Châteauguay, le

DESSEIN : ST2009-24
CALCAL : ST2009-24
REVUE : 1 - 2474



Stéphane Roy
ARPEUTEUR-GÉOMETRE
289 Rue Anne, Ste. H
Châteauguay (Québec)
G2K 3K1
Tél. (418) 743-8032
Tél. (418) 253-5865
Sans frais, 1-877-474-5825
e-mail : step@stphroy.com



378 Partie
(Parcelle 1)
Ile-Saint-Bernard
S. 199,3 ha

Flèche
378-1

Flèche
378-2

POINT	Coord. Nord	Coord. Est	Dist. L	Dist. S	Dist. E	Dist. O
1	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
2	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
3	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
4	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
5	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
6	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
7	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
8	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
9	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
10	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
11	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
12	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
13	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
14	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
15	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
16	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
17	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
18	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
19	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
20	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
21	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
22	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
23	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
24	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
25	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
26	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
27	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
28	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
29	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
30	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
31	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
32	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
33	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
34	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
35	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
36	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
37	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
38	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
39	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
40	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
41	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
42	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
43	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
44	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
45	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
46	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
47	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
48	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
49	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
50	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
51	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
52	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
53	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
54	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
55	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
56	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
57	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
58	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
59	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
60	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
61	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
62	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
63	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
64	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
65	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
66	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
67	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
68	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
69	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
70	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
71	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
72	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
73	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
74	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
75	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
76	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
77	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
78	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
79	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
80	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
81	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
82	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
83	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
84	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
85	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
86	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
87	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
88	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
89	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
90	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
91	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
92	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
93	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
94	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
95	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
96	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
97	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
98	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
99	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37
100	5022704.679	282833.679	51.19	413.77	36	41.37

2014-03-28

DATE

2014-03-28

DATE

2014-03-28

Original signé APPROUVE PAR SERGE LACANCE, DIR. DAR

Original signé

TEMOIN

Original signé

NO. 1 LES MESURES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (M) ÉCHELLE 1:1 - A 500

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

REQUÉRANT
Canard Iluminés Canada
sur une partie des lots
378 (Parcelle 3)
DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE
Saint-Joachim de Châteauguay
en concordance avec le plan de
lotissement de la Ville de
Châteauguay

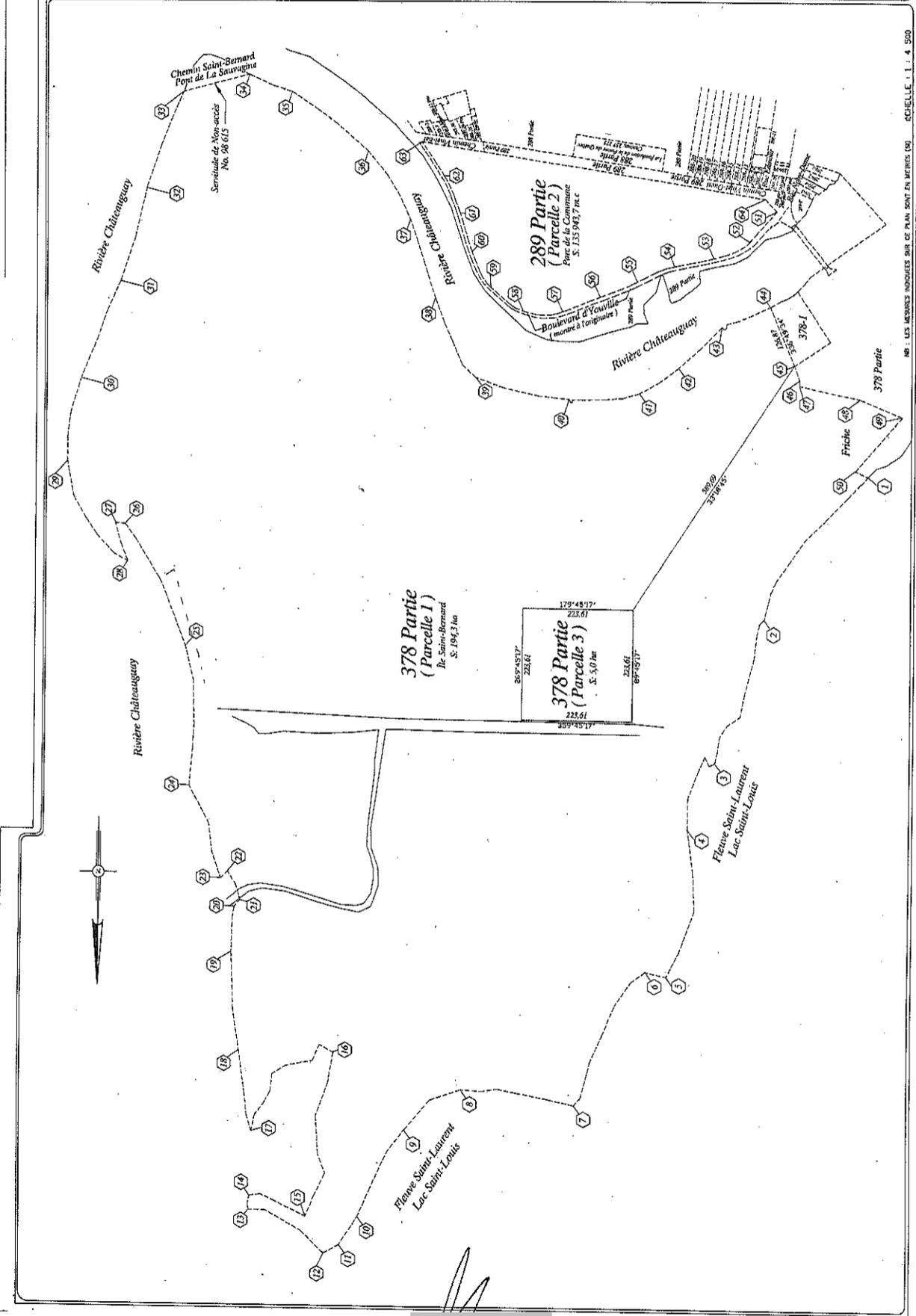
Ville de Châteauguay, le 6 Juin 2010

préparé par
(Signé Stéphane Roy)
STÉPHANE ROY
arpenteur géomètre

VERBALE DE LA MUNICIPALITÉ
CONSERVÉE DANS LE BUREAU

RESSUR : ST2009-24
CALCUL : ST2009-24
MINUTE : 2005

Stéphane Roy
ARPEUTEUR GÉOMETRE
100, rue de la Vallée, St-Joachim
Châteauguay, Québec
J3L 1K3
Tél. (418) 353-8231
Télécop. (418) 253-5065
Sans frais. 1-877-474-5045
E-mail. stephane@stphroy.com



ÉCHELLE : 1 : 4,500
NOT : LES MESURES INDICÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (M)

2014-03-28
DATE
2014.03.28
DATE
2014-03-28

Original signé

APPROUVÉ PAR SERGE LACHANCE, D.R.D.A.R.

Original signé

TE MOIN

Original signé

Transfert d'autorité

Numéro du transfert d'autorité : 118

Description sommaire : Transfert au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de l'autorité sur certaines terres du domaine de l'État situées dans la circonscription foncière de Châteauguay

Prise d'effet : 28 mars 2014

Date d'inscription : 16 avril 2014

Détenteur : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dossier : 6332.1143

Bénéficiaire : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Dossier : Information non disponible

Assise

Description : Île Saint-Bernard : Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois cent soixante-dix-huit (ptie lot 378), du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay, bornée comme suit : vers le Nord-Est, l'Est et le Sud par la Rivière Châteauguay; vers le Sud-Ouest par le lot 378-1 et par une autre partie du lot 378; vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-Louis). Sauf et à distraire : Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot trois cent soixante-dix-huit (ptie lot 378), du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, de la circonscription foncière de Châteauguay, bornée comme suit : vers le Nord, l'Est, le Sud et l'Ouest, par d'autres parties du lot 378.

Parc de la Commune : Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (ptie lot 289) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay, bornée comme suit : vers le Nord-Ouest, le Nord et le Nord-Est, par le boulevard d'Youville (montré à l'originare); vers le Sud, par des parties du lot 289 (dont les chemins Vinet Est et Ouest).

Document(s) de référence : Partie des lots 378 et 289 : Le tout tel qu'il est défini dans un plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2010, conservé sous le numéro 2474 de ses minutes.

Partie à distraire du lot 378 : Le tout tel qu'il est défini dans un plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 5 juillet 2010, conservé sous le numéro 2526 de ses minutes.

Document d'attribution

Type de document : Avis de transfert

Identifiant : AT-2014-06

Date : 28 mars 2014